



Assemblée générale

Distr. limitée
17 octobre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 42 de l'ordre du jour

Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie, Brunéi Darussalam, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Fédération de Russie, Géorgie, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Myanmar, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Turquie, Viet Nam et Yémen :
projet de résolution

Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 53/22 du 4 novembre 1998, 54/113 du 10 décembre 1999 et 55/23 du 13 novembre 2000 intitulées « Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations » et sa résolution 56/6 du 9 novembre 2001 intitulée « Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations »,

Réaffirmant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant la Déclaration du Millénaire adoptée le 8 septembre 2000¹, qui stipule notamment que la tolérance est une des valeurs fondamentales indispensables aux relations internationales au XXI^e siècle et qu'elle doit consister en partie à promouvoir activement une culture de paix et le dialogue entre les civilisations, les êtres humains devant se respecter mutuellement dans toute la diversité de leurs croyances, de leurs cultures et de leurs langues et les différences qui existent au sein des sociétés et entre les sociétés ne devant pas être redoutées ni réprimées mais vénérées en tant que bien précieux de l'humanité,

¹ Voir résolution 55/2.



Rappelant également le document final du Sommet mondial de 2005², dans lequel il est notamment reconnu que toutes les cultures et civilisations contribuent à l'enrichissement de l'humanité et qu'il importe de comprendre et de respecter la diversité religieuse et culturelle dans le monde entier et dans lequel les États Membres s'engagent à prendre des mesures propres à promouvoir une culture de paix et un dialogue aux niveaux local, national, régional et international,

Soulignant que toutes les civilisations marquent l'unité et la diversité de l'humanité et se sont enrichies et ont évolué grâce au dialogue avec d'autres civilisations et qu'en dépit des obstacles créés par l'intolérance, les différends et les guerres, l'histoire de l'humanité a été marquée par des échanges positifs et mutuellement avantageux entre les civilisations,

Soulignant également que le Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations³ a été une initiative décisive pour la promotion d'une meilleure compréhension entre les civilisations et les peuples du monde entier,

Affirmant à nouveau les objectifs et les principes du dialogue entre les civilisations énoncés dans le Programme mondial,

Réaffirmant que le dialogue entre les civilisations est un processus engagé entre les civilisations et en leur sein, fondé sur l'ouverture, et qu'il correspond à un désir commun d'apprendre, de découvrir et d'étudier des hypothèses, de mettre en évidence des interprétations communes et des valeurs fondamentales et de faire se rencontrer des perspectives diverses,

Soulignant que le but véritable du dialogue entre les civilisations est de recueillir l'adhésion de la prochaine génération,

Se félicitant des nombreuses mesures et initiatives visant à faire avancer le dialogue entre les civilisations prises par les États, le système des Nations Unies, notamment le Représentant personnel du Secrétaire général pour l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations, et d'autres organisations internationales et régionales, ainsi que les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales, et de la valeur des différentes initiatives en faveur d'un dialogue des cultures et des civilisations, notamment le dialogue sur la coopération interconfessionnelle et l'initiative concernant l'Alliance des civilisations,

Félicitant l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui a contribué à la mise en œuvre du Programme mondial en l'inscrivant dans sa stratégie à moyen terme pour 2002-2007, en vue d'atteindre l'objectif stratégique consistant à protéger la diversité culturelle et à encourager le dialogue entre les cultures et les civilisations,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport présenté par le Secrétaire général⁴ à l'Assemblée générale à sa soixantième session, conformément aux dispositions de la résolution 56/6 du 9 novembre 2001;

2. *Se déclare fermement résolue* à continuer de faciliter et de promouvoir le dialogue entre les civilisations;

² Voir résolution 60/1.

³ Voir résolution 56/6.

⁴ A/60/259.

3. *Affirme* que des activités concrètes et soutenues devraient être organisées et menées par le plus grand nombre possible de partenaires et de parties prenantes différents, dans toutes les régions, en tenant compte du Programme d'action du Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations⁵;

4. *Réaffirme* l'engagement pris par les États Membres d'améliorer les conditions de vie, de faire progresser les libertés et de concourir aux progrès partout dans le monde et d'encourager la tolérance, le respect, le dialogue et la coopération entre les différentes cultures, civilisations et populations;

5. *Invite* les États, les organisations internationales et régionales et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, à mettre au point aux échelons local, national, régional et international des moyens appropriés de promouvoir le dialogue et la compréhension mutuelle entre les civilisations et à rendre compte de leurs activités au Secrétaire général;

6. *Invite* le système des Nations Unies à continuer d'encourager et de faciliter le dialogue entre les civilisations et à définir les moyens de promouvoir le dialogue entre les civilisations dans le cadre des activités que mènent les organismes des Nations Unies dans divers domaines;

7. *Prie* le Secrétaire général de réfléchir aux moyens de renforcer l'application des mécanismes du Programme mondial et de la présente résolution et de lui en rendre compte à sa soixante et unième session.

⁵ Voir résolution 56/6, sect. B.